



## PROCES-VERBAL

### séance du 14 décembre 2022

Mercredi 14 décembre 2022 à 18H30, l'assemblée régulièrement convoquée le 08/12/2022 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Chantal HENRY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Madame Marie LAURENT, Monsieur Christian CERF

Ont donné pouvoir : Madame Anna WAGNER-MAIRE par Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Cyril ISSELET par Madame Pascale FETET, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK par Monsieur Fabien RICHARD, Madame Corinne SAUMIER par Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Pascal POIROT par Monsieur Ludovic DURAIN.

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

### Ordre du jour :

- 1 Finances – Budget modificative n°1
- 2 Finances – Fixation du tarif de l'eau année 2023
- 3 Forêt communale – état d'assiette des coupes de 2023
- 4 Urbanisme – convention de servitude de passage de réseau ENEDIS
- 5 Administration Générale - Désignation d'un délégué aux différentes commissions
- 6 Administration Générale - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS
- 7 Administration Générale - Désignation d'une conseillère communautaire à la CCB2V
- 8 Administration Générale - Ouverture des commerces le dimanche pour 2023
- 9 Intercommunalité - Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges Rapport d'activité 2021
- 10 Affaires diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

## Délibérations du conseil :

### Finance - Budget - Décision modificative n°1 ( DCM\_2022\_100)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour honorer les salaires de décembre 2022, il convient d'effectuer le virement de crédits suivant :

Compte 6062 – Fournitures non stockées - 20 000,00 €

Compte 6413 – Personnel non titulaire + 20 000,00 €

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 12 Décembre 2022 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 12 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 comme suit :

Compte 6062 – Fournitures non stockées - 20 000,00 €

Compte 6413 – Personnel non titulaire + 20 000,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2022 du Budget.

### Finances -Fixation du tarif de l'eau pour 2023 ( DCM\_2022\_101)

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°DCM-2021-097 en date du 7 décembre 2021 le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable pour 2022 (part communale) à 1.54 € H.T par m3 et à 18.00 € H.T le tarif de location des compteurs.

Il rappelle qu'il avait été demandé au conseil de programmer une augmentation de 0.09 €/m3 jusqu'en 2024 en rattrapage de la différence entre le prix de vente et le prix de revient qui était de 0.37 €H.T.

Vu les augmentations de l'énergie et des consommables, il conviendrait de porter cette augmentation de 0.09 € à 0.11 € soit de fixer le prix du mètre cube d'eau potable (part communale) pour l'année 2023 à 1.65 € H.T.

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 12 Décembre 2022 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération DCM-2021-097 en date du 7 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 12 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 1.65 € H.T par mètre cube le tarif de vente de l'eau potable (part communale) et de 18€ le tarif de location des compteurs d'eau pour l'année 2023.

### forêt communale - état d'assiette des coupes de 2023 ( DCM\_2022\_102)

Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 17 novembre 2022, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2023.

Il indique que la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2023, telle qu'elle est présentée dans le tableau joint à la note d'information, repose sur :

- le document d'aménagement forestier de la forêt communale qui contient une programmation, année par année, des parcelles forestières
- d'éventuelles dérogations pour tenir compte du contexte socio-économique actuel ou d'évènements imprévus
- une reconduction plus ou moins complète lorsque le document arrive à échéance et/ou qu'il arrive en phase de reconduction.

Il rappelle que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 12 décembre 2022, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L2111-1, L212-12 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L261-8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt communale,

Vu le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2022 de l'Office National des Forêts sollicitant la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 12 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt,

Après en avoir délibéré ;

**DEMANDE**, à l'unanimité, sur la base présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, d'asseoir les coupes de l'exercice 2023 récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Urbanisme - convention de servitude de passage réseau ENEDIS ( DCM\_2022\_103)

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis souhaite prochainement entreprendre une extension de réseau pour la construction de la maison de santé (les constructeurs du bois) en partance de la parcelle communale cadastrée section C n° 0958 lieu-dit Aux moitreuches. Il précise que pour ces travaux, une convention de servitude doit donc être passée avec Enedis.

Il indique qu'une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée à la commune à titre de compensation.

Il précise que la commission Administration Générale réunie le 12 décembre 2022 a émis un avis favorable sur cette convention.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention présentée par Enedis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint délégué aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 12 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention de servitude avec ENEDIS pour une extension de réseau pour la maison de santé (les constructeurs du Bois) en partance de la parcelle communale cadastrée section C n° 0958 lieu-dit Aux moitreuches.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Administration Générale - Désignation d'un délégué aux commissions ( DCM\_2022\_104)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Madame Sandrine REMY, conseillère municipale déléguée, Madame Chantal HENRY a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Il indique qu'il est nécessaire de reconstituer les commissions suivantes dont elle faisait partie. Il s'agit des instances suivantes :

\* Commission Eco-dynamisme (12 membres)

\* Commission Stratégie Urbaine (9 membres)

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,,

Vu la lettre de démission en date du 05 octobre 2022 de Madame Sandrine REMY

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité, les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comme suit :

**Commission « Eco-dynamisme »** : Martial HILAIRE, **Mme Chantal HENRY**, Mme Joëlle MANGIN, M. Cyril ISSELET, M. Olivier REMY, Mme Sylvie GUILLAUME, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Jean-Albert HABY, M. Fabien RICHARD, M. Ludovic DURAIN, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT.

**Commission « stratégie urbaine »** : Jean-Paul MENIA, M. Daniel RUZZIER, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Serge NOURDIN, M. Geoffrey FONDERFLICK, **Mme Sylvie GUILLAUME**, Mme Corinne SAUMIER, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT.

Administration Générale - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS (DCM\_2022\_105)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 Juillet 2020, il a été procédé à la désignation au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les membres du CCAS comme suit :

Céline LECOMTE, Sandrine REMY, Fabien RICHARD, Coralie THOMAS, Elisabeth CHRISTOPHE, conseillers municipaux

Par délibération du 23 septembre 2021 Madame Coralie THOMAS a été remplacée par Monsieur Olivier REMY.

Il précise qu'il est donc nécessaire de remplacer Sandrine REMY qui a présenté sa démission en qualité de conseillère municipale.

Il propose donc de la remplacer par Madame Sylvie GUILLAUME.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce choix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la lettre de démission de Madame Sandrine REMY,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DESIGNE** à l'unanimité Madame Sylvie GUILLAUME en qualité de membre du CCAS en remplacement de Madame Sandrine REMY.

Administration Générale - Désignation d'une conseillère communautaire à la CCB2V ( DCM\_2022\_106)

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame Sandrine REMY, conseillère municipale et conseillère communautaire à la CCB2V, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il signale que la Commune de Bruyères dispose de 9 sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes.

Il précise que dans le cas des communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe,

*élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (L. 273-10 du code électoral).*

*Il invite les membres du Conseil Municipal à désigner la nouvelle conseillère communautaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la démission de Madame Sandrine REMY,*

*Vu l'article L.273-10 du Code électoral,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

**DESIGNE** à l'unanimité Madame Céline LECOMTE en qualité de conseillère communautaire à la CCB2V en remplacement de Madame Sandrine REMY.

*Administration Générale - ouverture des commerces le dimanche en 2023 ( DCM\_2022\_107)*

*Monsieur Martial HILAIRE, adjoint chargé du commerce, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de la Loi Macron, la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche a été modifiée à partir de l'année 2016.*

*Il explique que le nombre et les dates d'ouverture les dimanches sont décidés par les communes. Si les communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouvrés par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la communauté de commune.*

*Il annonce que la municipalité a proposé les dimanches suivants : le 14 mai (jour de la foire de printemps), 10-17-24 et 31 décembre 2023 lors de la Commission Administration Générale réunie le 12 décembre 2022 qui a émis un avis favorable.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu la Loi Macron,*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 12 décembre 2022,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial HILAIRE, adjoint en charge du commerce,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DECIDE** de fixer à cinq dimanches d'ouverture des commerces pour l'année 2023.

**PRECISE** que les dimanches retenus sont les 14 Mai (date de la foire de printemps) les 10-17-24 et 31 décembre 2023.

*Intercommunalité - CCB2V rapport annuel d'activité 2021 ( DCM\_2022\_108)*

*Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal, un exemplaire est joint à la note d'information.*

*Il indique que ce rapport est mis à disposition du public.*

*Il ajoute que le rapport a été présenté en commission Administration Générale réunie le 12 décembre 2022.*

*Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport présenté,*

*Vu l'avis de la commission Administration Générale du 12 décembre 2022,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour 2021.

Affaires diverses

Monsieur le Maire indique les dates des prochaines cérémonies des vœux pour 2023 :

- Vœux du personnel communal : jeudi 05 janvier 2023 à 18H30 au Relais de la Cité
- Vœux à la population : vendredi 06 janvier 2023 à 19H00 Salle des Fêtes
- 

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10.

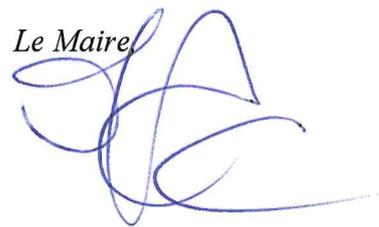
Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE,

Le Maire,



Denis MASY

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**Séance du 14 décembre 2022**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>
14/12/2022	DCM_2022_100	Finances – Budget modificative n°1
14/12/2022	DCM_2022_101	Finances – Fixation du tarif de l'eau année 2023
14/12/2022	DCM_2022_102	Forêt communale – état d'assiette des coupes de 2023
14/12/2022	DCM_2022_103	Urbanisme – convention de servitude de passage de réseau ENEDIS
14/12/2022	DCM_2022_104	Administration Générale - Désignation d'un délégué aux différentes commissions
14/12/2022	DCM_2022_105	Administration Générale - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS
14/12/2022	DCM_2022_106	Administration Générale - Désignation d'une conseillère communautaire à la CCB2V
14/12/2022	DCM_2022_107	Administration Générale - Ouverture des commerces le dimanche pour 2023
14/12/2022	DCM_2022_108	Intercommunalité - Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges Rapport d'activité 2021